

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 37

Date de convocation : 23/04/2026

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Saint-Martin (salle des fêtes) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Sylvie BARDY, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Franck COUDERC, Michelle FONTANILLES, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Pierrette MENRAS-COT, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Francis CULIÉ, Christophe GARENC, Christophe HURAUULT, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Claude CHIBAUDEL à Patrick ROQUES, Claire DEVIC à André SERIN, Philippe GIGANON à Pierrette MENRAS-COT, Eva LE CHARPENTIER à Bernard VIALA, Vanessa RAMBIER à Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Jean-François MAJOREL

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260430_088

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 : taxe foncière bâtie additionnelle, taxe foncière non bâtie additionnelle, taxe d'habitation additionnelle, cotisation foncière des entreprises unique ou de zone

Vu la loi 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles : 1518bis, 1638-0 bis et 1609 nonies C,

Considérant les bases prévisionnelles transmises par la DGFIP pour l'exercice 2026,

Considérant les orientations budgétaires, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale et donc de reconduire les taux de fiscalité 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** :

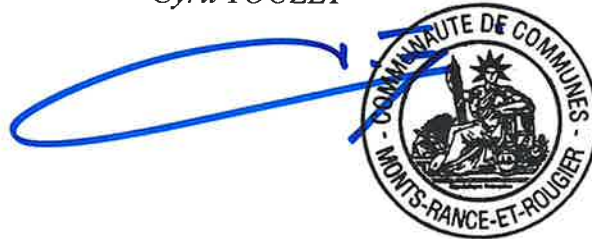
- **DE VOTER**, à l'unanimité des membres présents ou représentés les taux 2026 suivants :
 - Taxe foncière bâtie additionnelle : 4,60 %,
 - Taxe foncière non bâtie additionnelle : 19,74 %,
 - Taxe d'habitation additionnelle : 9,88 %,
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) unique ou de zone : 29,00 %,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif aux impositions directes locales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	8 103 251	4,60		8 271 000	380 577	4,60	380 577
Taxe foncière non bâtie additionnelle	585 751	19,74		590 300	116 553	19,74	116 553
Taxe d'habitation additionnelle	2 816 644	9,88		2 796 000	276 172	9,88	276 172
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	1 761 162	29,00		1 959 000	568 110	29,00	568 110
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2026	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	773 302	Total	1 341 412
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	568 110		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	8	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle			
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle			
CFE additionnelle			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne			
CFE unique ou de zone			
CFE éolienne			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
879 541	979 281	13 380	7 083	424 676	0	- 111 947	2 192 014

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026
1 341 412		2 192 014		3 533 426

À RODEZ

Le 20 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL BOUTHIER

À Belmont sur Rance

Le 30/04/2026

Pour le Groupement,
Le Président - Touzet Cyril





IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	38 744
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière non bâtie :	105
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires	8 537
b. Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	232
b. Base minimum	29 084
c. Locaux industriels	347 200
d. Autres allocations	774

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	16 782
b. Par la loi	1 039 883
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	248 824
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 849 794
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Résidences secondaires et assimilées	2 796 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Correction des bases THRS	-42 667
d. Correction des bases THLV	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	788 703
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	20 037
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	115 780
f. Stations radioélectriques	54 761
g. Installations gazières et autres	0

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	629 315
b. TVA compensant la CVAE	250 226
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Moyenne nationale	8,89
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :	
a. De droit commun	>>>
b. Dérégatoire	>>>
c. Avec rattrapage	>>>
d. Avec capitalisation	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national	26,95
b. Taux plafond de 2026	53,90

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2025 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national	>>>	>>>
b. au niveau de l'EPCI	>>>	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,79
b. Taxe foncière non bâtie	51,19